

Commune d'UCCLE
Monsieur Marc COOLS
Echevin de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 UCCLE

V/Réf : ES/ns U 84 F° 420
N/Réf : AVL/CC/UCL-2.252/s.439
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : UCCLE.Dieweg, 61d. Construction d'une villa bi-familiale.

En réponse à votre lettre du 29 juillet 2008, sous référence, reçue le 31 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques** émises par notre Assemblée, en sa séance du 20 août 2008, concernant l'objet susmentionné.

Le projet porte sur la construction d'une maison bi-familiale. Le terrain émerge à la zone de protection du site classé de la rue du Château d'eau et la double villa serait implantée tout juste à la limite de l'emprise du classement. Bien que la demande n'indique aucune dérogation au PPA 29 et au plan de lotissement 247 dont on ne connaît pas le détail des prescriptions, la Commission observe que la limite de construction reprise sur le plan de lotissement n'est pas respectée par le projet. Le plan prévoit, en effet, un recul entre la limite extrême du classement et la zone de bâtisse, ce qui semble assez cohérent. En l'absence des prescriptions en question, la CRMS ne peut pas être plus précise. **Elle ne s'oppose pas à la construction d'une nouvelle villa dans ce lotissement, toutefois elle demande d'implanter cette construction le plus loin possible du site classé et, en tout cas, de ne pas dépasser la limite indiquée sur les plans par des pointillés. La construction sera donc déplacée de 5 ou 6 m vers la voie privative.**

La CRMS recommande également de planter des arbres indigènes de haute tige dans le fond du jardin, à proximité du talus de la rue du Château d'eau, et demande de prendre contact à ce sujet avec la Direction des Monuments et des Sites. Elle observe qu'un escalier donnant sur la rue du Château d'Eau et une cabine à haute tension sont également dessinés dans le site classé. **Elle rappelle que tous travaux effectués dans cette zone nécessitent l'introduction d'une demande de permis unique. Aucune modification de la situation existante n'est donc autorisée dans le site classé. Ceci implique aussi l'engagement des demandeurs à ce qu'aucun dépôt de matériel ou installation de chantier n'empiète sur cette limite qui sera matérialisée sur place par un piquetage.**

La CRMS demande à la Commune de bien vouloir veiller à ce que ces conditions soient effectivement remplies.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Muriel MURET
- A.A.T.L. – D.U. : M. Michael BRIARD